



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

## A R R Ê T É

n° 2016-DLP-BUPE- 164 du 8 juillet 2016

déclarant d'utilité publique le projet d'opération de restauration immobilière  
présenté par la ville de Metz  
dans l'extension du secteur sauvegardé de la ville de Metz  
sur l'immeuble sis 32 rue Saint-Marcel à METZ

LE PRÉFET DE LA MOSELLE,  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1, L121-1 à L121-5, et R121-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L313-4-2 et R313-25 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ-2016-A-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Metz du 25 février 2016 autorisant le maire à engager une procédure d'expropriation ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-DLP-BUPE-114 du 12 mai 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par la Ville de Metz d'une opération de restauration immobilière dans l'extension du secteur sauvegardé de la ville de Metz sur l'immeuble sis 32 rue Saint-Marcel, du 6 au 20 juin 2016 ;

Vu le certificat du 14 juin 2016 constatant que l'avis d'enquête a été affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête dans la commune de METZ, et pendant la durée de celle-ci ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquête :

- a fait l'objet d'une première parution au moins huit jours avant le début de l'enquête dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Moselle, en l'occurrence, *Le Républicain Lorrain*, le 18 mai 2016 et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine*, le 24 mai 2016 ;

- et a été rappelé dans ces deux journaux dans les huit premiers jours de l'enquête comme suit : *Le Républicain Lorrain* et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine* le 7 juin 2016 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis le 4 juillet 2016 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de la ville de METZ du 8 juillet 2016 sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle.

## A R R Ê T E

Article 1er : L'opération de restauration immobilière (ORI) dans l'extension du secteur sauvegardé de la ville de Metz sur l'immeuble sis 32 rue Saint-Marcel à METZ, section 6, parcelle 40 pour une superficie de 382 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-annexé, est déclarée d'utilité publique.

Après le prononcé de la DUP, le maire de METZ arrête, pour cet immeuble à restaurer, le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'il fixe, conformément aux dispositions de l'article L 313-4-2 du code de l'urbanisme.

Les propriétaires devront réaliser les travaux décrits dans le programme général dans le délai fixé.

La formalité de notification des travaux à effectuer devra être réalisée dans le cadre d'une enquête parcellaire qui sera organisée sur la demande du maire de Metz.

Dans l'éventualité où la procédure amiable ne permettrait pas de faire exécuter les travaux arrêtés par le maire de Metz dans le délai fixé, l'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, à la ville de METZ aux lieux habituels destinés à l'information du public, pendant au moins deux mois. L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

Il est également publié au recueil des actes administratifs (R.A.A.) des services de l'Etat, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – publications – publicité légales toutes enquêtes publiques – enquêtes publique hors ICPE".

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et le Maire de METZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CARTON



